CERéDéPsy *oct 2020*

Une enquête

« *Les voies actuelles d'inscription de la référence au Code, sa visibilité et sa promotion* »

Résumé :
Dans le cadre du CERéDéPsy, nous avons réalisé une enquête par questionnaire, mise en ligne entre le 6 mai et le 3 août 2019. Elle portait sur les modalités d'inscription du Code dans les contextes de travail des psychologues : dispositions réglementaires, contractuelles, code de référence, type d'information des usagers… ; et sur les effets constatés de cette reconnaissance : instances repérées comme dispositifs de traitement des questions de déontologie, situations-problèmes rencontrées, avec quelle issue et quel recours éventuel. Sur les 575 réponses, 319 étaient totalement exploitables, soit seulement un peu plus de la moitié (55,48 %). Par ailleurs, il ne doit pas être perdu de vue que les répondants rendaient compte de leurs constats, connaissances voire croyances sans toujours que celles-ci soient exactes par rapport à la réalité réglementaire et/ou institutionnelle de leur cadre d'exercice. Sont présentés les objectifs et la méthodologie de l'enquête, les résultats détaillés par grands secteurs d'emplois, puis une analyse synthétique des données finalisées par quelques grandes conclusions.

1. Objectifs et méthodologie

1.1. Le cadre général du questionnaire

Le groupe inter organisationnel « *Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues* » (CERéDéPsy) a mis en place une démarche collective amorcée par le communiqué ci-joint du 15 avril 2018 pour rappel.
http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/IMG/pdf/communique_2018-04-15_V4.pdf

Le CERéDéPsy a mis en place trois groupes de travail dont le contexte et la définition sont présentés dans « Déontologie des psychologues : l'union fera la force. La démarche du Cerédépsy », article publié dans le n° 366 (avril 2019) du *Journal des psychologues* (dossier 'La déontologie, la profession et les psychologues').

Les trois groupes sont les suivants :
■ ***L'écriture d'un code unique autour de valeurs communes***
■ ***Les voies possibles pour un respect de la déontologie***
■ ***Les voies actuelles d'inscription de la référence au Code, sa visibilité et sa promotion***

La présente enquête correspondait aux objectifs du groupe 3 [1] : « Une série d'exemples, disséminés et trop peu connus, montrent que le code de déontologie fait l'objet

[1] S. Amici, M.-A. Brethé, L. Malvy, R. Redondo, B. Schneider, I. Seff.

d'une reconnaissance dans une diversité de structures tant privées que publiques où exercent des psychologues. C'est parfois le cas dans des conventions collectives ou dans des contrats de travail spécifiques. »

Il s'agissait donc de repérer tous ces lieux où le Code a une existence de fait (ex : inscription dans le contrat de travail, la fiche de poste, la convention collective, affichage dans le cabinet, textes réglementaires etc.), d'examiner les modalités de cette existence de fait et leurs effets, afin de favoriser cette inscription dans d'autres contextes et d'en consolider la reconnaissance.

Ont été invités à répondre à ce questionnaire tous les psychologues, groupements de psychologues ou responsables d'institutions, structures ou services où exercent des psychologues, dont le cadre de travail reconnait de façon formalisée l'existence du code de déontologie des psychologues.

1.2. Le questionnaire : caractéristiques principales

Ce questionnaire comprenait trois parties :

- la spécification du cadre institutionnel d'exercice ;
- les modalités d'inscription du code dans ce cadre (dispositions réglementaires, contractuelles, code de référence, type d'information des usagers…) ;
- les effets constatés de cette reconnaissance : quelles instances (internes et externes à l'institution d'emploi) sont repérées comme dispositifs de traitement des questions de déontologie ? Combien et quelles situations-problèmes ont été rencontrées ? À la demande qui ? Avec quelle issue et quel recours éventuel ?

Les répondants étaient par ailleurs invités à joindre leurs coordonnées (mail) de façon à pouvoir éventuellement les solliciter pour complément d'information.

On trouvera en Annexe l'ensemble du questionnaire diffusé.

1.3. Le traitement des données

Nous présentons d'abord les caractéristiques globales des répondants et des réponses qui permettent de comprendre les choix opérés pour la suite du traitement des données. Nous présentons ensuite les caractéristiques essentielles des réponses spécifiques à chacun des grands champs d'exercice issus des réponses obtenues. Le traitement des données est d'abord partiellement dépendant du nombre de réponses obtenues pour chacun des groupes ; nous avons fait figurer des tableaux uniquement pour des effectifs importants lorsque nous avons introduit–des sous-groupes comparatifs dans les grands secteurs d'activité. Les données d'analyses sont ensuite partiellement dépendantes des catégories d'activités elles-mêmes. À l'examen des réponses il nous est apparu pertinent de mettre en exergue 3 grands niveaux de réponses :

- les modalités d'inscription du code ;
- l'information aux usagers ;
- les instances et traitements des questions de déontologie.

La question du code de référence sera traitée dans la partie de synthèse où nous tenterons de dégager les grandes tendances observées à partir des données issues des différentes catégories d'exercice.

2. Caractéristiques globales des réponses et des répondants

2.1. Le nombre de réponses

Le questionnaire a été mis en ligne entre le 6 mai et le 3 août 2019. Nous avons obtenu 575 réponses. Il a donc suscité un intérêt manifeste mais, s'il a permis l'expression de nombreux psychologues, toutes les réponses n'étaient pas directement exploitables : à la question : « *Existe-t-il une référence au code de déontologie inscrite dans votre cadre d'exercice ?* » 255 répondants ont répondu : « non ». Ils ne pouvaient répondre à la suite du questionnaire. Nous disposons donc de 319 réponses complètes au questionnaire (soit 55,48 %).

2.2. Le traitement des données : réponses collectives ou individuelles ; une analyse de l'existant ou des représentations des psychologues sur l'existant ?

Deux aspects importants doivent être précisés.

Les psychologues pouvaient répondre soit à titre personnel, soit au titre de collectifs. D'une part les réponses au titre de collectifs sont apparues assez peu nombreuses (cf. § 2.4.). D'autre part nous n'avons pu savoir si les réponses au titre d'un collectif reflétaient un travail de réflexion collective ou la réponse *d'un* psychologue *au nom* d'un collectif. Nous avons choisi de traiter ces réponses comme des réponses individuelles.

Une caractéristique essentielle de cette enquête est qu'elle repose sur les déclarations des répondants. Les réponses sont donc à considérer au croisement de l'existant et des représentations que se font les psychologues de cette inscription du code dans leur cadre d'exercice. En effet un certain nombre de réponses sont marquées par des approximations ou des erreurs qui renvoient notamment à une difficulté à situer son propre cadre d'exercice dans les cadres d'emploi ou encore à une méconnaissance de la réglementation.

2.3. Les attentes des psychologues répondants ne disposant pas d'une référence au code dans leur cadre d'emploi

Ces répondants, qui ne pouvaient répondre à l'ensemble du questionnaire, étaient cependant invités à préciser les modalités de référence au code de déontologie leur paraissant la ou les plus pertinente (annexe, question 4bis). Plusieurs choix étaient possibles pour chaque répondant.

Il s'avère que 98 % des répondants (250 sur 255) souhaitent une forme d'inscription institutionnalisée, ce qui atteste d'une attente très forte, même si bien sûr, les psychologues qui répondent à ce type d'enquête peuvent a priori apparaître sensibles à cette question. Ces répondants formulent leur souhait d'inscription comme précisé dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Modalités d'inscription du code souhaitées par les psychologues ne disposant pas de forme institutionnalisée de reconnaissance du code dans leur cadre d'emploi.

Modalités souhaitées d'inscription	Voie réglementaire	Voie contractuelle	Pas de souhait
Fiche de poste		144	
Arrêté	109		
Contrat		92	
Projet psychologique d'établissement		90	
Circulaire	80		
Règlement intérieur		37	
« Être en libéral », « ne pas savoir », « L'absence de code ne me pose pas problème »			3
Décret, Loi	2		
Convention collective		1	
Total [(1)]	*191*	*364*	*3*

[(1)] Chaque répondant pouvant faire plusieurs propositions, le total est supérieur à 255.

On note donc que si l'attente de reconnaissance est forte, c'est le souhait d'une forme de reconnaissance par voie contractuelle qui est ici majoritairement privilégié.

2.4. Les caractéristiques principales des répondants disposant d'une référence au code dans leur cadre d'emploi

319 répondants ont indiqué l'existence d'une référence au code de déontologie dans leur exercice de travail. Plus précisément :

-Employeurs : 2 (un « collectif » et une « structure médico-sociale »)
-Enseignants-chercheurs : 5
-Étudiants : 6
-Psychologues : 306

Les psychologues représentaient 95,92 % de l'effectif et ont majoritairement répondu en leur nom propre (96,41 % soit 295 répondants). Les autres réponses ont été produites : au nom d'un collectif : 11 (3,59%), d'un collège = 7 (2,29 %) ; d'une entreprise = 1 ; d'une association = 1 ; d'une structure syndicale = 1 ; d'un CIO = 1.

2.5. Les types d'emploi et le code de référence

Près de 44 % des répondants exerçaient dans le secteur privé. Dans le détail :
-Secteur privé = 139
-Bénévolat = 3 (2,14 %)
-Libéral/autoentrepreneur = 67 (47,86 %)
-Secteur conventionné = 56 (40 %)
-Secteur non conventionné = 13 (9,29 %)

Les 180 répondants exerçant dans le secteur public étaient répartis ainsi :
Fonction Publique d'État = 65 (36,11 %)
Fonction Publique Hospitalière = 97 (53,89 %)

Fonction Publique Territoriale = 12 (6,67 %)
Établissement public administratif = 6 (3,33 %)

3. Analyse par secteur d'emploi

À noter : chaque répondant n'a pas toujours fourni de réponse à chacune des questions. Il n'y a donc pas toujours autant de réponses à chaque rubrique (dans le texte ou dans les tableaux) que de sujets répondants dans les effectifs mentionnés par catégories considérées. Par ailleurs, certains répondants ont pu apporter plusieurs réponses à certaines rubriques, expliquant que certaines d'entre elles comptabilisent un nombre supérieur de réponses comparativement à l'effectif total.

Les secteurs que nous avons distingués n'ont pas toujours des effectifs importants. Les réponses à certaines questions ont uniquement été présentées sous forme de tableaux pour des effectifs importants (autorisant alors le calcul de pourcentages) [Libéral, secteur conventionné, Fonction publique d'uniquement tat, Fonction Publique Hospitalière : N de 56 à 97]. Lorsque les effectifs étaient faibles les données n'ont parfois donné lieu qu'à un commentaire littéral [secteur non conventionné, Fonction Publique Territoriale, Établissements publics administratifs : N de 6 à 13].

3.1. Bénévolat (n=3)

Les réponses, très peu nombreuses, apparaissent peu significatives. Aucune instance spécifique relative à la déontologie ne peut être mentionnée dans le « cadre d'emploi ». Une référence à la CNCDP est mentionnée comme moyen de réponse à une question de déontologie.

3.2. Libéral-autoentrepreneur (n=67)

- *Les modalités d'inscription du code*

Par définition il n'existe pas de structure propre à l'exercice libéral. Une allusion est faite par l'un ou l'autre répondant en référence à un ancien employeur. Mais à la question : *« Existe-t-il une instance spécifique aux questions déontologiques des psychologues ? »* 9 (13,5%) mentionnent une association ou un syndicat professionnel (FFPP, SNP, OFPN, non précisé), 4 (6%) la CNCDP, 3 une supervision et 14 répondent explicitement non.

NB : Concernant les questions qui suivent (informations aux usagers, instances et traitement de la déontologie) et pour tous les champs professionnels qui suivront, les répondants n'ont pas toujours fourni de réponse à chaque question. Le commentaire ne peut donc prendre en compte que des réponses explicites et le total des réponses fournies ne correspond donc pas, le plus souvent, au nombre de répondants théoriques. Par exemple à la question : *« Existe une instance... ? »* certains ont répondu non, d'autres n'ont pas fourni de réponse. Nous ne tenons compte alors que des « non » explicites.

- *L'information aux usagers*

La référence au code auprès des usagers se fait d'abord par information orale du public pour 29 psychologues répondants ; 16 psychologues mentionnent une information écrite ; 15 mentionnent un affichage mural en salle d'attente ; 14 un affichage sur internet (page Google

ou site web) ; 3 seulement font part d'une contractualisation précise (sans en préciser la nature) ; 16 des psychologues répondants font usage de plusieurs médias d'informations.

- *Instances de traitement des questions de déontologie*

Par définition, le secteur libéral ne dispose pas d'instance interne propre au traitement de questions de déontologie. Quelques répondants ont fait allusion à un employeur sans que l'on sache s'il s'agit d'un ancien employeur ou d'une institution pour laquelle le psychologue assurerait une prestation dans un cadre libéral.

- *Traitement des questions de déontologie*

À la question : *« Avez-vous des exemples précis où les questions déontologiques ont pu être traitées ? »*, 24 répondent *« oui »*. La question déontologique a été posée, lorsque précisé, 12 fois par le psychologue lui-même, 2 fois par l'employeur et 2 fois par les usagers. L'issue des démarches réside à 3 reprises dans une validation ou un soutien de la position du psychologue, à 4 reprises dans des modalités d'écoute, d'éclaircissement, de compréhension, d'arbitrage, dans 1 cas à un ré-adressage à un autre collègue. Pour 4 situations, il n'y a pas eu de réponse ou d'issue. Le traitement a donné lieu à 4 recours à des associations ou syndicats professionnels et à 1 demande d'avis de la CNCDP.

Tableau 2 : Secteur libéral et auto-entrepreneur : traitement des questions de déontologie.

N	Répondants mentionnant une question rencontrée	Question posée par (% parmi origines précisées)					Traitement					Recours ou démarche	
		Psy lui-même	Collègues	Employeur	Usagers	*Non précisé*	Issue mentionnée comme « favorable » pour le psy (1)	Inform., Echange, Dialogue, Format°	Issue « défavorable » pour le psychologue	Pas de réponse	*Non précisé*	Syndic. ou assoc.	CNCDP
67	24 (35,8 %)	12 (75%)	6 (25%)	2 (8,3%)	3 (12,5 %)	1 (4, 2 %)	3 (12,5%)	4 (16,7%) + 1 ré-adressage (4,2%)	1	4 (16,7%)	*5*	4 (16,7 %)	1 (4,2%)

(1) Sans autre explication.

3.3. Secteur conventionné (N= 56)

Sur la base du nombre de réponses, nous avons d'abord distingué 3 grands secteurs de Conventions collectives : celle de 1951, celle de 1966, puis nous avons rassemblé 15 types de conventions différentes (incluant 3 répondants se référant à la convention de 2002).

- *Les modalités d'inscription du code*

Le secteur conventionné apparaît marqué par une inscription institutionnelle du Code assez forte puisque pratiquement toujours présente et multi-référencée. Le code ne figure cependant de façon explicite que dans la moitié des conventions collectives.

Tableau 3 : Secteur conventionné : modalités d'inscription du code selon les grandes catégories de convention.

	N	Conv coll ou contrat	Fiche de poste	Projet d'établst	RI	Projet de service	Collège de psy	Total et Nb moy de réf au code par répondant
CC 51	15	7	11	6	0	5	0	29 (1,9)
CC 66	26	15 [(1)]	18	15	14	8	1	71 (2,7)
Autres CC	17	11	9	5	5	6	0	36 (2,1)
Total	*57*	*33 (57,9 %)*	*38 (66,7 %)*	*26 (45,6 %)*	*17 (29,8 %)*	*19 (33,3 %)*	*1 (1,7 %)*	*136 (2,4)*

[(1)] Une fois mentionnée : Annexe 24 article 9

Le nombre moyen de références varie selon les conventions collectives de 2,7 pour la Convention 66 à 1,9 pour la Convention 51. Toutes conventions confondues, les répondants indiquent en moyenne 2,4 références au code dans ce secteur spécifique.

- *L'information aux usagers*

L'information donnée aux usagers est peu soutenue. Près de la moitié des répondants indiquent explicitement qu'aucune information relative au code de déontologie n'est donnée. Les mentions précises de référence au code à destination des usagers restent anecdotiques.

Tableau 4 : Secteur conventionné : modalités d'information aux usagers.

	N	« Aucune »	Affichage locaux salle d'attente	Commission droit des usagers	Document écrit	Information orale
CC 51	15	7 (46,7%)	2 (13,3%)	1 (6,6%)	2 [(1)] (13,3%)	0
CC 66	26	16 (61,5%)	1 (3,8%)	0 (0%)	4 [(2)] (15,4%)	3 (11,5%)
Autres CC	17	6 (35,3%)	1 (5,8%)	0 (0%)	0 (0%)	3 (17,6%)
Total	*57*	*29 (50,88 %)*	*4 (7,02 %)*	*4 (7,02 %)*	*6 (10,53 %)*	*6 (10,53 %)*

[(1)] 1 charte d'éthique (*sans réf. au code lui-même) ;* 1 plaquette FFPP
[(2)] 2 chartes d'engagement ; 1 charte des libertés des usagers ; 1 annexe projet de fiche métier (non encore validé)

- *Instances de traitement des questions de déontologie*

Les modalités sont différentes selon les types de conventions :
- comités d'éthique et collèges en convention 51,
- peu fréquents en convention 66 et dispositifs hiérarchiques
- institutionnels en diverses conventions.

Tableau 5 : Secteur conventionné : les instances de traitement de la déontologie.

	N	« Aucune »	Instances spécifiques			Instances non spécifiques		*Non précisé*
			CNCDP	Collège de psy.	Voies syndicales ou associatives	Comité d'éthique [(1)]	Dispositifs hiérarchiques ou institutionnels	
CC 51	15	3 (20%)	1 (+CORELI) (6,6%)	4 (26,7%)	0 (0%)	5 (33,3%)	2 (13,3%)	*0*
CC 66	26	0 (0%)	0	1 (3,8%)	1 (SNP) (3,8%)	3 (11,5%)	2 (7,7%)	*19*
Autres CC	17	0 (0%)	0	1 (5,9%)	0 (0%)	0 (0%)	6 (35,9%)	*10*
Total	48	3 (6,2%)	1 (2,1%)	6 (12,5%)	1 (2,1%)	8 (16,7%)	10 (20,8%)	*19*

[(1)] En Convention 66, apparaissent 3 mentions de type « espace de réflexion » placées ici dans la rubrique Comité d'éthique

- *Traitement des questions de déontologie*

Ces questions émergent le plus fréquemment en Convention 51, plus rarement en Convention 66 et aucune question n'apparait dans les autres conventions. On peut faire l'hypothèse d'un lien entre le type de structures repérées comme compétentes et la fréquence avec laquelle les questions sont posées. Nous reviendrons sur ce point en synthèse de même qu'en ce qui concerne les sources et le traitement des questions.

Tableaux 6 : Secteur conventionné : traitement des questions de déontologie.

	N	Répondants mentionnant une question rencontrée	Question posée par (% parmi origines précisées)				Traitement				Recours ou démarche	
			Psy lui-même	Collègues	Employeur	Usagers	mentionnée comme « favorable » pour le psy	Inform., Echange, Dialogue, Formatº	Issue défav pour psy	Pas de réponse	Syndic. ou assoc.	CNCDP
CC51	15	7 (46,7%)	4 (57,1%)	3 (42,9%)	0	0	0	4 (26,7%)	1 (6,7%)	-	1 (SNP) (6,7%)	1 (6,7%)
CC66	26	6 (23,1%)	4 (66,7%)	1 (16,7%)	1 (16,7%)	0	2 (7,7%)	1 (3,8%)	1 (3,8%)	-	1 (CNCDP) (3,8%)	1 (3,8%)
Autres CC	17	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	*48*	*13 (27,1%)*	*8 (61,5%)*	*4 (30,8%)*	*1 (7,7%)*	*0*	*2 (4,2%)*	*5 (10,4%)*	*1 (2,1%)*	-	*2 (4,2%)*	*2 (4,2%)*

3.4. Secteur non conventionné (N= 13)

- *Les modalités d'inscription du Code*

Cette référence figure : dans le contrat de travail (9 fois ; 69,23 %), dans le règlement intérieur (8 fois ; 61,54 %) dans le projet d'établissement (5 fois ; 38,46 %), dans la fiche de poste (10 fois ; 76,92 %). Elle est encore mentionnée comme partie intégrante de la « convocation aux entretiens » (2 fois ; 15,38 %) ou dans les « modalités de fonctionnement » (1 fois ; 7,69 %). La référence au code est enfin rapportée à une présence dans les « Chartes de qualité », dans les réponses aux appels d'offre (2 fois ; 15,38 %) ou encore dans les bilans psychologiques (1 fois).

- *L'information aux usagers*

8 répondants ont mentionné une information aux usagers. Le code apparaît présenté par voie d'affichage mural (1 fois), par présence dans un règlement intérieur (1 fois), dans des comptes-rendus de réunion (2 fois), par « plaquette » (1 fois) ou mentionné dans une convention de prestation (1 fois). Deux réponses peu claires ne peuvent être exploitées.

- *Instances de traitement des questions de déontologie*

7 répondants ont répondu à la question des instances. Sont mentionnées des réunions institutionnelles : avec la direction (1 fois), le service RH (1 fois), une commission médico-technique (1 fois), des associations de pairs (2 fois), un collectif national (1 fois), un « Café éthique » (1 fois). Concernant les dispositifs externes à l'institution, spécifiques aux psychologues, la CNCDP, la CORELI (FFPP), un collectif national de psychologues et une association (ANPEC) sont rapportées.

- *Traitement des questions de déontologie*

Trois situations-problèmes sont mentionnées : elles ont été posées par « les collègues » sans que leur statut ne soit précisé. L'une a donné lieu à partage entre pairs, la seconde à un « changement positif », la troisième est en attente de résolution.

3.5. Fonction publique d'État (N=61)

La classification proposée dans la fonction publique d'État s'est faite sur la base des réponses obtenues. Nous y avons inclus les Enseignants-chercheurs (EC), même si ceux-ci ne sont pas toujours statutairement psychologues. Ils sont par ailleurs peu nombreux à avoir répondu. Six étudiants avaient également répondu, mais ne pouvant être considérés ici comme salariés, nous n'avons pas inclus leurs réponses dans l'analyse

- *Les modalités d'inscription du Code*

Tableau 7 : Fonction Publique d'État : modalités d'inscription du code selon les grandes catégories de convention

	N	Arrêté ou décret	Circulaire	Contrat	Projet psychologique d'établissement	Règlement intérieur	Fiche de poste	Autre
Enseignants -Chercheurs	6	1	1	2	0	2	2	-
Éducation nationale	44	27	24	5	4	5	9	1 (1)
Justice	6	2	2	3	0	0	5	-
Police	4	2	4	3	0	2	4	-
Divers	1	0	0	1	0	1	1	-
Total	*61*	*30 (49,2%)*	*31 (51,8%)*	*14 (22,9%)*	*4 (6,6%)*	*10 (16,4%)*	*21 (34,4%)*	-

(1) Projet de centre référentiel sans base légale.

- *L'information aux usagers*

Deux EC sur 6 mentionnent le livret étudiant ou la mise en ligne du Code de déontologie.

Sur les 44 psychologues de l'Éducation nationale (EN), 16 précisent explicitement qu'aucune information n'est donnée ; 9 mentionnent un affichage mural du Code, 3 une information orale ou en cours d'entretien, un seul stipule la référence au Code dans le cadre de demande de bilan auprès des enfants.

4 des 6 psychologues de la Justice mentionnent l'absence d'information, un d'entre eux affiche le code dans son bureau, un assure l'information par voie orale.

Les psychologues de la Police mentionnent l'absence d'information pour 1 des 4 et 1 affichage mural pour 2 d'entre eux.

Tableau 8 : Fonction Publique d'État : les modalités d'information aux usagers.

	N	Aucune	Affichage locaux salle d'attente	Document écrit	Information orale
EC	6	-	2 (33,3%)	-	-
EN	44	16 (36,4%)	9 (20,6%)	1 (2,3%)	3 (2,3%)
Justice	6	4 (66,7%)	1 (16,7%)		1 (16,7%)
Police	4	1 (25%)	2 (50%)	-	-
Divers	1	-	-	-	-
Total	*61*	*21 (30,4 %)*	*14 (20,3 %)*	*6 (9,8 %)*	*6 (9,8 %)*

L'affirmation d'absence d'information (par près de 1/3 des répondants) est donc la réponse la plus fréquente, suivie d'une information par affichage pour 1/5è des répondants

- *Instances de traitement des questions de déontologie*

2 EC sur 6 font référence aux comités d'éthique, et 3 indiquent l'absence de toute instance générique ou spécifique.

12 des 44 psychologues de l'EN indiquent l'absence de toute instance. On trouve mentionné à 3 reprises des réunions de psychologues ou groupes de travail comme instance spécifique. Des instances non spécifiques sont également rapportées : la référence « académique/hiérarchique » à 8 reprises (inspecteur, service juridique du rectorat, hiérarchie, CHSCT, cellule de veille) ; la voie syndicale (UNSA, SNP ou associative (AFPEN 2 fois) ; enfin les avis de la CNCDP (7 fois).

Les psychologues de la Justice mentionnent les CAP et voies syndicales (2 fois) ou une réunion régionale de psychologues ; 3 indiquent l'absence de dispositif.

Les psychologues de la Police mentionnent les directions institutionnelles internes (DGPN-IGPN) et le code de déontologie de la police. Les syndicats et associations de psychologues sont également rapportés, qu'il s'agisse d'organisations spécifiques (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale) ou générales à l'ensemble des psychologues (SNP, FFPP, CNCDP, 1 fois).

Tableau 9 : Fonction Publique d'État : Instances de traitement de la déontologie.

	N	Aucune	Instances spécifiques			Instances non spécifiques		*Non précisé*
			CNCDP	Groupes de psychologues	Voies syndicales ou associatives	Comité d'éthique	Dispositif hiérarchique ou institutionnel	
EC	6	3 (50%)	-	-	-	2 (33,3%)	-	*1*
EN	44	12 (27,3%)	5 (11,4%)	3 (6,7%)	7 [(1)] (15,9%)	1 (2,3%)	6 (13,6%)	*10*
Justice	6	3		1 (16,7%)	2[i] (33 ,3%)	-	1 (16,7%)	-
Police	4	-	1 (25%)	-	3 [(2)] (75%)	-	1 (25%)	-
Divers	1	-	-	-	-	-	-	*1*
Total	*61*	*16 (26,2 %)*	*6 (9,8%)*	*4 (6,5 %)*	*12 (19,7%)*	*3 (5%)*	*8 (13,1%)*	*12 (19.7%)*

[(1)] 5 Afpen ; 1 Unsa ; 1 Snp ;
[(2)] 2 Sppn ; 1 Ffpp

- *Traitement des questions de déontologie*

Les EC mentionnent 2 situations (employeur et collègues), sans suites précise.

Les psychologues de l'EN signalent 15 situations (13 psychologues, 2 collègues, 1 usager) : 4 situations sont mentionnées avec issue positive, dont une grâce à un appui syndical, 2 situations se traitent dans le cadre de discussions entre professionnels, 1 s'est orientée vers une alerte syndicale, 1 vers une demande d'avis à la CNCDP, 2 situations ne trouvent pas réponse. Les 3 « suites » de situation mentionnées sont renvoyées vers les syndicats (2x), les associations (2x), le CHSCT et le médecin du travail (2x).

Les psychologues de la Justice mentionnent 3 situations signalées par des psychologues, dont une « en cours » et une « sans suite ».

Les psychologues de la police mentionnent 2 situations, l'une en cours à la demande d'un psychologue, l'une à la demande de l'employeur mais « au bénéfice des psychologues suite à recours à un avis de la CNCDP et l'appui du SPPN et de la FFPP ».

Tableau 10 : FPE : Traitement des questions de déontologie.

	N	Répondants mentionnant une question rencontrée	Question posée par (% parmi origines précisées)				Traitement				Recours ou démarche	
			Psy lui-même	Collègues	Employeur	Usagers	mentionnée comme « favorable » pour le	Inform., Echange, Dialogue, Format°	Issue défav pour psy	Pas de réponse	Syndic. ou assoc.	CNCDP
EC	6	2 (33,3%)	0	1 (50%)	1 (50%)	0	-	-	-	-	-	-
EN	44	15 (34,1%)	13 (86,7%)	1 (5,8%)	0	1 (5,8%)	5	3		2	6 [(1)]	1
Justice	6	3 (50%)	3 (100%)	0	0	0	-	-	-	2	-	-
Police	4	2 (50%)	1 (50%)	0	1 (50%)	0	1	-	-	En cours 1	2 [(2)]	1
Divers	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	*61*	*22 (36,1%)*	*16 (72,7%)*	*2 (9,1%)*	*2 (9,1%)*	*1 (4,5%)*	*6 (27,3%)*	*3 (13,6%)*	-	*5 (22,7%)*	*8 (36,4%)*	*2 (9,1%)*

[(1)] Dont : 4 Syndicats ; 1 Afpen
[(2)] 1 Sppn ; 1 Ffpp

3.6. ***Fonction publique hospitalière (N=97)***

Les Établissements hospitaliers généraux comprennent : CHU, Groupes Hospitalier de territoire, Centres hospitaliers, Centre hospitalier pour enfants, hôpital gériatrique, EHPAD, et services divers mentionnés.

Les Établissements de santé mentale recouvrent hôpitaux psychiatriques, EPSM, psychiatrie de secteur, CMP, hôpitaux de jours, pédopsychiatrie, et CMP Enfants-adolescents.

- *Les modalités d'inscription du Code*

Tableau 11 : Fonction Publique Hospitalière : modalités d'inscription du code selon les grandes catégories de convention

	N	Arrêté ou décret	Circulaire	Contrat	Projet psychologique d'établissement	Règlement intérieur	Fiche de poste	Autre

Établissements généraux	69	19 (27,5%)	14 (20,3%)	9 (13%)	20 (30%)	15 (21,5%)	54 (78,3%)	(1)
Établissements de santé mentale	28	7 (25%)	8 (28,6%)	4 (14,3%)	13 (46,4%)	5 (17,9%)	20 (71,4%)	-
Total	*97*	*26 (26,85%)*	*22 (22,7%)*	*13 (13,4%)*	*33 (34%)*	*20 (20,6%)*	*54 (55,7%)*	-

(1) Protocole d'accord (à signer pour adhésion) (1 fois), Statut du collège (2 fois), Texte fondateur du collège, Annuaire des psy (2 fois), Collège seul mentionné (2 fois).

- *L'information aux usagers*

Concernant les Établissements généraux : 34 réponses indiquent l'absence de mesure d'information, puis 3 mentions d'affichage ou de mise à disposition de la Plaquette CNCDP, 1 présence du Code « au sein de l'établissement », 1 information orale en entretien, 1 « référence à quelques articles » (non précisés), 1 attitude de « bienveillance ».

Concernant les Établissements de Santé mentale : 9 ne rapportent aucune mention, 1 affichage du code, 1 information verbale, 1 mention relative à la confidentialité et 1 au secret professionnel sans autre explicitation pour les deux derniers points.

Tableau 12 : Fonction Publique Hospitalière : modalités d'information aux usagers.

	N	Aucune	Affichage locaux salle d'attente	Document écrit	Information orale
Établissements généraux	69	34 (49,3%)	4 (5,8%)	0	1 (1,5%)
Établissements de santé mentale	28	9 (32,1%)	1 (3,6%)	0	1 (3,6%)
Total	*97*	*43 (44,3 %)*	*5 (5,1 %)*	*0 (0 %)*	*2 (2 %)*

L'affirmation d'absence d'information par un peu moins de 50% des répondants est donc la réponse la plus fréquente suivie d'une information par affichage mais peu fréquente.

- *Le traitement des questions de déontologie*

Concernant les Établissements généraux sont mentionnés comme instances spécifiques : les Collèges (25 fois) ; les Inter- ou fédération de collèges (6 fois), 1 service de

psychologie, des groupes d'échange ou d'analyse de la pratique (2 fois), la CNCDP (1 fois). Les instances non spécifiques rapportées concernent : les Comités d'éthique (13 fois), la DRH (4 fois), la Direction (3 fois), le médiateur (1 fois), le CHSCT (1 fois) ; 11 indiquent qu'aucune instance n'existe.

Concernant les Établissements de santé mentale sont mentionnées comme instances spécifiques : le collège (8 fois), un département de psychologie ou une « structure interne de psychologie (2 fois), la CNCDP (1 fois), l'absence de dispositif (4 fois) ; comme instances non spécifiques : les espaces ou Comités d'éthique (9 fois), 1 pôle d'établissement, 1 comité technique.

Tableau 13 : Fonction Publique Hospitalière : Instances de traitement de la déontologie.

			Instances spécifiques			Instances non spécifiques		
	N	Aucune	CNCDP	Collèges et regrpts	Voies syndicales ou associatives	Comité d'éthique	Dispositif hiérarchique ou institutionnel	Non précisé
Établissements généraux	69	11 (15,9%)	1 (1,5%)	34 (49,3%)	3 (4,3%)	15 (21,7%)	9 (13%)	0
Établissements de santé mentale	28	4 (14,3%)	1 (3,6%)	10 (35,7%)	0 (0%)	9 (32,1%)	2 (7,1%)	*2*
Total	*97*	*15 (15,5 %)*	*2 (2,1%)*	*44 (45,4 %)*	*3 (3,1%)*	*22 (22,7%)*	*11 (11,3 %)*	*?*

Les collèges ou modèles apparentés de structure de psychologues apparaissent comme un modèle majoritaire de référence, même si celui-ci s'impose davantage dans les Établissements généraux (pour 50% d'entre eux) que les Établissements de santé mentale (1/3)

- *Traitement des questions de déontologie*

Concernant les Établissements généraux : 22 situations sont signalées, dans 50% des cas par les psychologues.

L'issue est présentée comme favorable à 5 reprises par résolution (1 fois) en précisant que « les psychologues ont été entendus » (1 fois) ou « réassurés » (1 fois).

Les situations ont pu par ailleurs (nous reprenons ici les formulations utilisées) :

- être régulées par groupe de travail ou groupe de pairs, réflexion, discussion (4 fois),
- être l'objet de négociation, décision collégiale, clarification avec les textes, médiation (5 fois),
- mais ont aussi donné lieu à intervention institutionnelle (recadrage, rencontre avec la DRH, convocation de collègues),

Une réponse est mentionnée comme « négative » et 3 donnent lieu à des processus de type dilatoire.

Les recours sont diversifiés et la CNCDP est mentionnée à trois reprises.

Concernant les Établissements de santé mentale : 8 situations sont mentionnées, dont 7 initiées par le psychologue :

- à 2 reprises l'issue apparaît favorable au psychologue, dont une « par légitimité reconnue par la direction » ;
- 3 donnent lieu à échange/débat, étude de cas
- et une à décision de chef service (sans autre précision).

Les suites données ont porté sur une demande adressée à un syndicat, une supervision, une recherche sur le site de la CNCDP.

Tableaux 14 : FPH : Traitement des questions de déontologie

	N	Répondants mentionnant une question rencontrée	Question posée par (% parmi origines précisées)				Traitement				Recours ou démarche	
			Psy lui-même	Collègues	Employeur	Usagers	Issue mentionnée comme « favorable » pour le psy (1)	Inform., Echange, Dialogue, Format°	Issue défav pour psy	Pas de réponse	Syndic. ou assoc.	CNCDP
Etablis. généraux	68	22	11 (50%)	6 (27,3 %)	4 (18,25%)	1 (8,3 %)	4	-	1	1	-	-
Etablis. santé	29	8	7	1	-	-	2	6 (1)	1	3 (2)	8 (3)	3
Total	*97*	*30 (30,1%)*	*18 (60%)*	*7 (23,3 %)*	*4 (13,3 %)*	*1 (3,3 %)*	*6 (20%)*	*3 et 3 (10%+10%)*	*1 (3,3%)*	*3 (10%)*	*8 (26,7%)*	*3 (10 %)*

(1) 3 régulations de type « collégiale » et 3 régulations de type « hiérarchique »
(2) négociation en cours ; ne pas faire de vague ; « noyée »
(3) 3 syndicats ; 1 Ffpp ; 3 autres structures, collège ; 1 ARS.

3.7. Fonction Publique Territoriale

- *Les modalités d'inscription du Code*

Les 12 répondants relèvent des services ou de structures diversifiées : CCAS, HPAD, MAIA, Action Sociale, PMI, ASE, Aide à l'insertion… Tous mentionnent au moins une référence au Code de déontologie : 9 (75 %) à une fiche de poste, 5 (41,67 %) à un décret ou un arrêté, 1 (8,33 %) à un référentiel emploi-formation, 1 (8,33 %) à un écrit avec la hiérarchie »

- *L'information aux usagers*

Deux (16,67 %) affichages dans un bureau sont mentionnés, et une information orale « au cas par cas » (8,33 %) ; 6 (50%) indiquent « aucune information aux usagers ».

- *Instances et traitement des questions de déontologie*

De façon générique sont mentionnées des réunions ou rencontres avec la direction (1x) ou un chef de service (1 fois), 4 des comités d'éthique ou de déontologie (du travail social) (4x), un « groupe éthique ». Un seul dispositif propre aux psychologues (réunion mensuelle) est mentionné.

- *Traitement des questions de déontologie*

Sur quatre situations-problèmes mentionnées, 3 sont précisées : les questions ont émergé deux fois à la demande des psychologues et une fois du public. Les situations ont conduit à une « clarification des obligations des psychologues concernant les écrits », une « évolution en cours des normes d'exercice », une « mise en place de réponses concrètes ». Un syndicat national a été consulté et la CNCDP a été sollicitée une fois pour avis.

3.8. Établissements publics administratifs

Les 9 répondants de cette catégorie renvoient de fait à des situations hétérogènes et mal ajustées, mais nous avons respecté le choix des répondants :

- 5 psychologues relèvent de Pôle-emploi
- 3 sont universitaires
- 1 est psychologue de CMS-sécurité-sociale,

- *Les modalités d'inscription du Code*

Parmi les psychologues relevant de Pôle-emploi, 1 mentionne une référence au Code dans la fiche de poste et 1 mentionne le règlement intérieur.

- *L'information aux usagers*

Un affichage dans un bureau et un enseignement sont mentionnés ; 3 répondants indiquent qu'aucun dispositif d'information aux usagers n'est mis en place.

- *Instances de traitement des questions de déontologie*

Comme dispositifs de traitement sont seuls mentionnés un collège et un dispositif d'échange entre pairs, mais 8 situations-problèmes sont rapportées.

- *Traitement des questions de déontologie*

Celles-ci ont été abordées 2 fois par les psychologues concernés eux-mêmes, 2 fois par leurs collègues (lorsque l'information a été précisée). L'issue a été favorable à 4 reprises dont 3 portant sur l'aménagement des postes ou des locaux ; 2 situations ont été conclues par des débats et échanges, 1 est restée sans issue, 1 avis de la CNCDP a été sollicité.

4. Synthèse

4.1. Le code de référence par structure d'emploi

Nous avions indiqué en introduction que nous aborderions dans cette partie la question du type de code auquel font référence les répondants.

Les codes de référence selon les structures d'emploi : les données détaillées sont fournies en Annexe 2.

Tableau 16 : Les codes de référence selon les structures d'emploi (%) : synthèse.

Privé	n	Rép en nom propre	coll	2012	1996	génér	snp	spel	nr
Bénév	3	3	0	2	1	0	0	0	0
Lib	67	66	1	44	8	9	2	1	3
Conv	56	54	2	34	9	9	4	0	1
Non conv	14	12	1	10	2	2	0	0	0
Total	*140*	*135*	*5*	*90 (63,8%)*	*20 (14,2%)*	*20 (14,2%)*	*6 (4,3%)*	*1 (0,7%)*	*4 (2,8%)*

Public	n	Rép en nom propre	coll	2012	1996	génér	snp	spel	nr
Etat	65	63	2	50	2	15	1	0	0
FPH	97	93	4	47	18	15	4	0	3
Terr	12	11	1	6	1	5	0	0	0
EPA	6	6	0	5	0	1	0	0	0
Total	*180*	*173*	*7*	*108 (62,4%)*	*21 (12,1%)*	*36 (20,1%)*	*5 (2,9%)*	*0 (0%)*	*3 (1,7%)*

Quel que soit le secteur d'emploi, le Code actualisé en 2012 fait référence pour les deux tiers des répondants, mais 15 à 20% d'entre eux mentionnent un code générique et quelques-uns ne répondent pas. Au final le code de 2012 fait donc référence pour 77% des répondants qui choisissent explicitement un des 4 codes mentionnés.

4.2. Les modalités d'inscription du code

Nous attirons à nouveau l'attention du lecteur sur le point suivant : nous enregistrons ici la perception (ou la connaissance) qu'ont les psychologues de l'institution où ils exercent, ce qui ne correspond pas forcément à leur « réalité institutionnelle ». L'exemple le plus marqué vise les psychologues de la Fonction Publique (FP), qui sont par corps soumis aux mêmes dispositions réglementaires quel que soit leur lieu d'exercice… ce qui n'empêche pas d'obtenir des réponses diversifiées. Il faut donc bien prendre ces réponses comme une représentation tout autant qu'une connaissance. Elles restent informatives sur la perception des professionnels d'une inscription du Code de déontologie des psychologues.

L'inscription institutionnelle ne concerne pas directement en tant que telle les libéraux, mais 13,5% mentionnent avoir une référence à une association ou un syndicat et 6% se réfèrent à la CNCDP

L'inscription du Code est fortement marquée et multi référencée dans le secteur conventionné (57.9% des conventions ou contrats de travail et 66.7 % des fiches de postes). Elle est très présente également dans le secteur non conventionné (69.23 % des contrats de travail, 61.57 % des règlements intérieurs et 77% des fiches de poste), mais l'effectif des répondants est faible (n=13).

Concernant la FP, dans la FPE environ 50% des répondants réfère la déontologie à un arrêté/décret et une circulaire et 1/3 des répondants la réfère à une fiche de poste. Les psychologues de FPH font une référence moins marquée à la réglementation (environ 25% à

un arrêté/décret et une circulaire, mais 56% la mentionne dans la fiche de poste et 1/3 dans le projet d'établissement ; 42% des psychologues de FPT renvoient à un décret et 75% à une fiche de poste).

Le code de déontologie semble donc perçu comme institutionnellement plus « inscrit » dans le secteur privé salarié. Cette différence peut s'expliquer par l'existence de législations spécifiques à la déontologie des agents publics de façon générale et non spécifique aux psychologues, au contraire d'une inscription systématique de la déontologie des psychologues dans le cadre du Code du Travail, référence du secteur privé.

4.3. *L'information aux usagers*

Nous avons uniquement fait figurer au *Tableau 17* les secteurs disposant d'effectifs de répondants importants. Notons toutefois que les données relatives aux secteurs avec effectifs plus modestes apparaissent en concordance avec les secteurs aux effectifs plus nombreux. Il apparait nettement que l'information explicite aux usagers reste limitée : aucune information n'est indiquée pour 30 à 50% des répondants ; un affichage est rapporté au mieux pour 20% dans la FPE ; les documents écrits ou les informations par voie orale apparaissent avec un maximum de 10% dans le FP ou le secteur conventionné. Les libéraux semblent plus engagés sur ce plan (20% d'affichage, 24% de documents écrits, 39% d'information orale).

Tableau 17 : Synthèse modalités d'information aux usagers (en %) : synthèse.

	N	Aucune	Affichage locaux salle d'attente	Commission droit des usagers	Document écrit	Information orale
Libéraux	67	-	22,4/20,9	0	23,9	38,8
Secteur convent.	57	50,8	7	7	10,5	10 ,3
FPE	61	30,4	20,3	0	9,8	9,8
FPH	97	44,3	5,1	0	0	2

NB : certains répondants ayant pu indiquer plusieurs réponses, le total des pourcentages n'est pas égal à 100%.

4.4. *Les Instances de traitement des questions de déontologie*

Comme ci-dessus (Tableau 17) nous avons seulement fait figurer au Tableau 18 les secteurs disposant d'effectifs de répondants importants (ces données apparaissent à nouveau en concordance avec les secteurs aux effectifs plus modestes).

Les instances potentielles n'apparaissent pas fortement représentées et on observe au final une faible perception d'instances spécifiquement dédiées à la déontologie. Qu'il s'agisse d'instances génériques ou spécifiquement consacrées aux psychologues, elles concernent de 5 à 23% des cas pour des dispositifs « organisationnels » relevant de l'institution, sauf cas spécifique de la FPH où les collèges (ou modèles apparentés), en particulier dans les établissements de santé généraux, sont mentionnés dans 45% des cas. Les répondants font référence à des ressources syndicales ou associatives dans 3 à 20% des cas et à la CNCDP dans 2 à 10% des cas.

Tableau 18 : Les instances de traitement de la déontologie (en %) : synthèse.

			Instances spécifiques			Instances non spécifiques		
	N	Aucune	CNCDP	Collèges et regrpts	Voies syndicales ou associatives	Comité d'éthique	Dispositif hiérarchique ou institutionnel	*Non précisé*
Libéraux	67	-	6	-	13	-	-	*87*

Secteur convent.	56	6,2	2,1	12,5	2,1	16,7	20,8	*39,6*
FPE	61	26,2	9,8	6,5	19,7	5	13,1	*19,7*
FPH	97	15,5	2,1	45,4	3,1	22,7	11,3	*0*

4.5. *Le traitement des questions de déontologie*

Les répondants mentionnent des situations mettant en question la déontologie dans environ 1/3 des cas par secteur concernés (de 27,1 à 36,1%). Elles sont signalées dans 60 à 75% des cas par le psychologue concerné ou par les collègues.

Dans le secteur salarié, les employeurs signalent les questions pour 7 à 13% des cas, et c'est dans le secteur libéral que les difficultés sont pointées le plus fréquemment par les usagers (12%).

Les répondants ne sont pas toujours explicites sur les suites données : « issue favorable »[2] dans 4 à 27% des cas et réflexion collective dans 10 à 16% des cas. L'absence de précision sur les suites nous apparaît être un indicateur de traitement peu structuré des situations déontologiques qui donnent au final lieu à recours (syndical, associatif ou CNCDP) dans 8 à 45% des cas.

Tableaux 19 : Le traitement des questions de déontologie (en %) : synthèse.

	N	Répondants mentionnant une question rencontrée	Question posée par (% parmi origines précisées)				Traitement				Recours ou démarche	
			Psy lui-même	Collègues	Employeur	Usagers	« Issue favorable »	Inform., Echange, Dialogue, Formatº	Issue défav pour psy	Pas de réponse	Syndic. ou assoc.	CNCDP
Libéraux	67	24 (35,8%)	75	12,5	_	12,5	12,5	16,7	_	4,2	16,7	4,2
Secteur CC	48	13 (27,1%)	61,5	30,8	7,7	0	4,5	10,4	2,1	_	4,2	4,2

[2] Nous avons repris ici l'expression la plus souvent utilisée par les répondants, sans qu'ils précisent le plus souvent le sens de l'expression.

FPE	61	22 (36,1%)	72,7	9,1	9,1	4,5	27,3	13,6	-	22,7	36,7	9,1
FPH	97	30 (30,1%)	60	23,3	13,3	3,3	20	10 +10 (hiérach)	3,3	10	26 ,7	10

Il semble cependant important de remarquer qu'à fréquence de signalement de situations équivalent entre secteurs (27 à 35% des cas), le traitement n'est pas identique. On observe par exemple un nombre d' « issues favorables » corrélatif à la présence d'une structure de réflexion collective (collèges dans la FPH), également un nombre de recours associatifs ou syndicaux plus fréquent dans la Fonction Publique.

5. Conclusions générales

Le Code actualisé en 2012, résultant d'un travail collaboratif entre organisations associatives et syndicales de psychologues, représentant les différents champs et cadres d'exercice professionnel, est la référence pour les deux tiers des répondants. Par contre, les modalités d'informations sur le Code en direction des usagers dans les pratiques de travail restent faibles. Selon les secteurs d'activité les variations sont importantes, d'un dixième des répondants du secteur salarié à environ quatre dixièmes pour le secteur libéral à travers une information orale. Par ailleurs, l'inscription du code de déontologie, dans les contrats ou fiches de poste, apparait effective dans plusieurs cadres d'emploi, notamment dans les secteurs conventionnés et dans plusieurs fonctions publiques. Enfin il ressort de l'enquête une forte hétérogénéité des lieux où les questions déontologiques des psychologues sont traitées dans leurs secteurs de travail, ce qui apparaît en lien direct avec la faible structuration des « lieux institutionnalisés » où la déontologie peut être travaillée.

Cette enquête permet donc sur la base des constats de fournir de nouveaux points d'appui à un travail collectif pour favoriser l'émergence, la reconnaissance et l'usage du Code de déontologie des psychologues dans les différents cadres d'exercice professionnels. Le CERéDéPSY conduit actuellement un travail structuré et élargi autour de la réactualisation en cours du Code et de sa reconnaissance par l'ensemble des organisations de psychologue. Il s'agit aussi, de façon générale, de démultiplier le travail d'information tant en formation initiale, professionnelle, qu'auprès des instances qui salarient les uns et les autres : avec d'une part le développement de moyens visant à améliorer l'information aux usagers et à aider les psychologues en ce sens ; et d'autre part la conduite d'actions à tous les niveaux pour favoriser l'introduction de références au Code de déontologie dans les textes réglementaires et contrats des psychologues. Notamment on pourrait imaginer une annexion à la fiche de poste ou encore, une référence plus explicite au Code dans les documents écrits transmis aux usagers. Enfin, le constat fait de la faible structuration des « lieux institutionnalisés » où la déontologie peut être travaillée nous invite à poursuivre les travaux visant l'émergence et la reconnaissance de cette structuration nécessaire en même temps que les liens avec les structures externes susceptibles d'être des dispositifs ressources.

Annexe 1 :

QUESTIONNAIRE :

DONNEES GENERALES :

1 Vous êtes :
☐ psychologue ☐ employeur ☐ étudiant•e ☐ enseignant chercheur•e ☐ Autre, précisez……..

2 Vous répondez :
☐ en votre nom propre
☐ au nom d'un collège de psychologues
☐ au nom d'un inter-collège
☐ au nom d'un collectif
☐ au nom d'une association
☐ au nom d'une entreprise
☐ au nom d'une structure médico-sociale
☐ au nom d'une structure éducative
☐ au nom d'une structure syndicale
☐ autre. Précisez……..

LA SPECIFICATION DU CADRE INSTITUTIONNEL CONCERNE

3 Nature de la structure d'exercice :
☐ secteur conventionné
☐ si oui, de quelle convention relevez-vous ? ☐ CC51 ; ☐ CC66 ; ☐ CC UCANSS ; ☐ CC Croix rouge ; ☐ CC96 ; ☐ CC 2002 ; ☐ CC 203 ; ☐ CC 65 ; ☐CC 2011 ; ☐ autre : ……..
☐ salarié secteur non conventionné
☐ salarié du secteur public
☐ si oui, préciser :
☐ fonction publique hospitalière
type d'établissement : …….
☐ fonction publique territoriale
☐ région ☐ département
type de service : ……..
☐ fonction publique état
☐ justice ☐ éducation nationale ☐ armée ☐ police ☐ autre
type de service : …….
☐ établissement public administratif. Précisez : ……..
☐ libéral / auto-entreprenariat
☐ bénévolat

4 Existe-t-il une référence au code de déontologie inscrite dans votre cadre d'exercice ?
☐ Non → Renvoi section 4bis.
☐ Oui → Renvoi section 5.

4bis Si non, quelle(s) modalité(s) de référence au code de déontologie vous paraitrait la plus pertinente ? (fin du questionnaire) plusieurs réponses possibles commentaires possibles :
☐ Arrêté ☐ Circulaire ☐ Contrat ☐ Projet psychologique d'établissement ☐ Règlement intérieur
☐ Fiche de poste ☐ Autres : précisez……
→ Renvoi section 8.

LES MODALITES D'INSCRIPTION DU CODE DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

5 Si oui, quelle est la modalité de référence :
☐ au code de déontologie des psychologues ?
☐ à la déontologie des psychologues

5-a fonction publique
☐ Arrêté ou décret ☐ Circulaire ☐ Contrat ☐ Projet psychologique d'établissement ☐ Règlement intérieur ☐ Fiche de poste ☐ Autres, précisez……

5-b secteur privé (associatif, entreprise, …)
☐ Contrat ☐ Convention collective ☐ Projet d'établissement ☐ Projet de service ☐ Règlement intérieur ☐ Fiche de poste ☐ Autres, précisez ……

5-c Libéral
☐ Affichage ☐ Information au public ☐ Contractualisation avec le public ? ☐ Autre
5c bis
si oui précisez sous quelle forme (par exemple en cas de « contractualisation avec le public »)
---------- → Renvoi section 6.
si non → Renvoi section 6.

5-d tout autre dispositif qui mentionne le code ou la déontologie (charte, montage de projet, compte-rendu adopté…)----------

5-e Quelle information à destination des usagers
----

6 A quel code de déontologie vous référez-vous ?
☐ Générique ☐ Version de 1996 ☐ Actualisation de 2012 ☐ Code du SNP-CFDT ☐ Code du SPEL

LES EFFETS CONSTATES DE CETTE RECONNAISSANCE.

7a Existe-t-il une instance dans votre cadre professionnel auprès de laquelle vous pouvez faire valoir le code déontologie ? si oui précisez laquelle
……

7b Existe-t-il dans votre cadre professionnel une instance spécifique pour traiter les questions de déontologie (en général) ? si oui précisez laquelle
……

7c Existe-t-il une instance spécifique aux questions déontologiques des psychologues, si oui précisez laquelle
……

-> **Merci de nous faire parvenir les documents correspondants/*téléchargement courriel***

7d Avez-vous des exemples précis où les questions de déontologie ont pu être traitées ? Décrivez brièvement……
……
……

7e La question déontologique était posée par :
☐ le public ☐ le psychologue ☐ l'employeur ☐ les collègues

7f Quelle a été l'issue ?

Précisez……

7 g Avez-vous eu recours à un avis ou un éclairage par une instance externe ? (par exemple CNCDP, syndicat, association…)

si oui, précisez : ……

8 Avez-vous une question, un commentaire ouvert :

☐ Oui →

Précisez……

☐ Non → Renvoi section 9

9 J'accepte d'être sollicité pour apporter des informations complémentaires

☐ Oui → ~~Indiquez votre mail~~

☐ Non → ~~Renvoi section 10.~~

10 Je souhaite être destinataire de la synthèse

☐ Oui → Indiquez votre mail

☐ Non

Nous vous remercions pour votre participation.

Personne(s) contact(s) en vue d'info complémentaires si nécessaire :

benoit.schneider@univ-lorraine.fr
ou
richard.redondo@free.fr

Enquête nationale : « ***Les voies actuelles d'inscription de la référence au Code, sa visibilité et sa promotion.*** Une enquête du groupe inter organisationnel « *Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues* » (Cerédépsy). N'hésitez pas à diffuser cette information et à y participer si vous êtes concerné. Merci de votre participation !

Faisons avancer ensemble la déontologie des psychologues ! *lien web*

Annexe 2

Les codes de référence selon les structures d'emploi : données détaillées.

	N	Rep en nom propre	Rep coll.	2012	1996	Gén. (1)	SNP-CFDT	SPEL	nsp ou nr (2)
Bénévolat	**3**	**3**	**0**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Libéral autoentrepreneur	**67**	**66**	**1 entreprise**	**44**	**8**	**9**	**2**	**1**	**3**
Secteur conventionné	**56**	**54**	**2**	**34**	**9**	**9**	**4**	**0**	**1**
C66	*26*	*26*	*0*	*16*	*5*	*4*	*2*	*0*	*0*
C51	*15*	*13*	*-1 struct. médico soc -1 entreprise*	*11*	*1*	*1*	*2*	*0*	*0*
Divers + 1 ne sait pas	*15*	*15*	*0*	*7*	*3*	*4*	*0*	*0*	*1*
Secteur non conventionné	**14**	**12**	**1 collège 1 entreprise**	**10**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**
FP Etat	**65**	**63**		**50**	**2**	**15**	**1**	**0**	**0**
Ensgt-chercheurs	*6*	*6*	*0*	*5*	*0*	*5*	*0*	*0*	*0*
Etudiants	*5*	*5*	*0*	*3*	*0*	*3*	*0*	*0*	*0*
Educ nat 1er et 2è degré 1er degr = 16, 2è deg = 7, Ensgt catho = 1 ; non précisé = 18	*42*	*40*	*-1 asso -1 CIO*	*34*	*1*	*6*	*1*	*0*	*0*
Justice Pjj= 4 : Admn pénit = 2	*6*	*6*	*0*	*4*	*1*	*1*	*0*	*0*	*0*
Police	*4*	*3*	*-1 struct synd*	*4*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Divers (univ-Pte enfance)	*2*	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
FP Hospitalière	**97**	**93**		**47**	**18**	**15**	**4**	**0**	**3**
Etablst généraux	*29*	*27*	*2 collèges*	*19*	*3*	*6*	*1*	*0*	*0*
Etablst santé mentale	*68*	*66*	*2 collèges*	*28*	*15*	*9*	*3*	*0*	*3*
FP Terr (7 services différents et 2 nr)	**12**	**11**	**1 collège**	**6**	**1**	**5**	**0**	**0**	**0**
Et Publics Admn Pôle emploi = 5 ; Sécur soc = 1	**6**	**6**	**0**	**5**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**

(1) Générique = mention du code de déontologie des psychologues sans autre spécification.
(2) nsp = ne sait pas : nr = non réponse.